

Mis en ligne le 18 mai 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CONDOM



N° DP 032 107 22 T2032 déposée le 14/04/2022	
Par :	SARL KAMESS HABITAT représentée par Madame Nathalie ASENSIO
Demeurant à :	388 Boulevard Jean Jacques Bosc 33323 BEGLES
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit à Magnote 32100 CONDOM 107 BE 106
Nature des Travaux :	Pose de 16 panneaux photovoltaïques

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Condom

Le Maire de Condom,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 14/04/2022 par la SARL KAMESS HABITAT représentée par Madame Nathalie ASENSIO, demeurant 388 Boulevard Jean-Jacques Bosc sur la commune de BEGLES (33323).

Vu l'objet de la demande

- pour la pose de 16 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé lieu-dit à Magnote ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;

Vu le permis de construire portant le n° 032.107.17T1006 délivré le 29/06/2017 pour l'aménagement d'un ancien hangar à usage professionnel en habitation ;

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 15/01/2019 déposée en mairie le 25/03/2019 ;

Considérant que le projet, objet de la demande porte sur la pose de 16 panneaux photovoltaïques en toiture sur une construction située en zone A (Agricole) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'un permis de construire portant le n° 032.107.17T1006 délivré le 29/06/2017 pour l'aménagement d'un ancien hangar à usage professionnel en habitation ; qu'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 15/01/2019 a été déposée en mairie le 25/03/2019 ;

Considérant donc que ce permis est en cours de validité ;

Considérant qu'au vu des plans fournis, les panneaux photovoltaïques sont implantés sur une terrasse couverte ou une extension de l'habitation ;

Considérant que cette terrasse couverte ou cette extension n'ont pas été déclarées ;

Considérant que le projet doit être présenté sous forme de permis de construire modificatif et non de déclaration préalable ;

Considérant qu'au regard de ces motifs, le projet ne peut aboutir et doit faire l'objet d'un refus ;

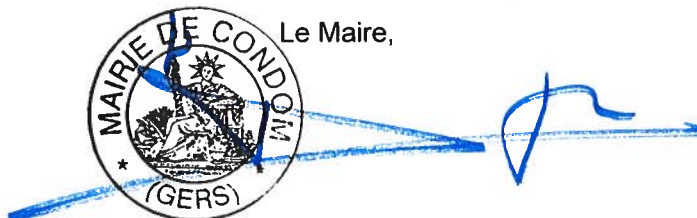
ARRETE

Article unique

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

A Condom, le 11 MAI 2022

Le Maire,



Jean-François ROUSSE
Le Directeur Général des Services
Thibault DURANTIN ✓

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautéy 64010 Pau). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).